



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 2 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le **lundi 2 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 29 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

Date d'affichage : 10 septembre 2019

Membres présents : M. BAS Aurélien, Mme BESSON Chantal, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoit, , M. FURNION Pascal, M HUART Olivier, Mme LAMENA Catherine, Mme PARSA Hélène, Mme REYNARD Denise, M.TONIOLO Norbert.

Membres excusés : M. FERRITI Bernard

Pouvoirs M. FERRITI Bernard donne pouvoir à M.TONIOLO Norbert.

Secrétaire de séance : Mme ENGRAND Fabienne

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le maire expose quelques modifications à apporter à l'ordre du jour :

Ajout des délibérations suivantes :

- Marché public nouveau local technique : avenant lot 1 terrassement – maçonnerie entreprise BRB
- Modification d'un poste d'adjoint technique
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Approbation zonage des eaux pluviales

Le conseil municipal est d'accord pour le rajout de ces points complémentaires.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 1^{er} juillet 2019

Le procès verbal du 1^{er} juillet est approuvé à l'unanimité

1. Demande de subvention de l'association Chœurs et Accords

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 12 000,00€,

Considérant les subventions déjà accordées depuis le début de l'année 2019,

Considérant les crédits restants,

Considérant que la commission Associations s'est réunie afin d'examiner la demande de subvention de l'association « Chœurs et Accords »,

Monsieur Norbert TONIOLO expose la demande.

Il explique que le Conseil d'Administration de l'association « Chœurs et Accords » a accueilli de nouveaux membres avec la nomination d'un nouveau président.

L'association sollicite l'aide de la commune pour un montant de 4000,00€. Cette somme sera utilisée pour rééquilibrer les comptes et encourager l'initiative locale favorisant la musique pour les enfants en situation d'handicap et les ensembles musicaux.

Des explications sont données sur les suites des assemblées générales extraordinaires de l'été qui ont nécessité de nombreux échanges pour poursuivre les activités de l'association avec la participation de nouveaux bénévoles et les remerciements de l'équipe sortante.

L'association a joint à sa demande les comptes annuels certifiés de l'exercice 2017-2018 ainsi que le budget prévisionnel 2018-2019.

Entendu que la commission Associations propose d'allouer une subvention d'un montant de 3500,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à l'association Chœurs et Accords une subvention d'un montant de 3500,00€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

2. Charges communales annule et remplace la délibération 2019_040

Vu la délibération du 19 mars 2012, fixant les tarifs pour l'utilisation occasionnelle et régulière des locaux communaux par les associations,

Vu la délibération du 5 décembre 2016, proposant une nouvelle tarification de l'utilisation des locaux communaux par les associations,

Vu la délibération D2019_040 en date du 1^{er} juillet 2019 fixant les charges locatives aux associations

Considérant le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019,

Entendu que les charges sont payées semestriellement,

Entendu, qu'il convient d'apporter une aide cette année à l'école de musique, il est proposé que cette association soit exonérée des charges locatives pour le premier semestre 2019 (janvier à juin 2019) soit un montant de 705,00€.

La commission Associations propose donc d'appliquer le forfait pour le 1^{er} semestre 2019 ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2019
Chœurs et Accords	0 €
Club des Jeunes	412 €
Association des Familles	34 €
Anahata Yoga	384 €
Chauss' en Chœur	29 €
Présence au monde	9 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions de la commission Associations.

DIT que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération.

3. Subvention maison médicale de Garde

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 12 000,00€,

Considérant les subventions déjà accordées depuis le début de l'année 2019,

Considérant les crédits restants,

Considérant que la commission Associations a étudié la demande de subvention de la Maison Médicale de Garde de l'Ouest Lyonnais,

Monsieur Norbert TONIOLO expose la demande.

La commission Associations propose d'allouer la même somme que l'année dernière soit une subvention d'un montant de 200,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la subvention suivante :

Maison médical de Garde Sud Ouest Lyonnais Brignais200,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6574

4. Décision modificative n°2 budget communal

Vu le budget primitif communal 2019,

Considérant la participation au financement du projet « Plan Vélo » relatif à l'aménagement de la liaison Chaussan-Mornant dans le cadre du schéma vélo de la Communauté de Communes du pays Mornantais,

Considérant qu'il a été budgétisé la somme de 500,00€ pour l'opération 303 « Numérotation des maisons et des voies », il convient d'apporter des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler la facture relative à cette dépense,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		0,00 €
D 21578-303 : Numérotation maisons et voies		400,00 €
D 2181-380 : Local centre bourg	400,00 €	
D 2181-384 : Plan Vélo		2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400,00 €	2 400,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0,00 €
R 1328-384 : Plan Vélo		2 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les opérations ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

5. Décision modificative n°1 – Budget la Farge

Vu le budget primitif communal 2019,

Considérant que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 11 sont insuffisants pour pouvoir payer la facture Orange concernant l'étude, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures pour raccordement fibre ou cuivre en lotissement,

Considérant que le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Entendu qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 afin de pouvoir régler cette facture, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Terrains à aménager		1 027,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 027,00 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés	1 027,00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	1 027,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les opérations ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

6. Marché de signalisation passé en groupement de commandes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 42 – 2° et ses décrets d'application,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays Mornantais de poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités conformément à l'axe 1 de son schéma de mutualisation du Pays Mornantais adopté en Conseil communautaire le 15 décembre 2015,

Considérant la proposition de la Commission d'Instruction voirie, réseaux, déchets en date du 29 mai 2019, de renouveler la mutualisation des travaux de signalisation et de prestations annexes de la Communauté de Communes et des Communes signataires de la convention constitutive du groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Considérant qu'une convention constitutive dans laquelle seront définies les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, doit être adoptée par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentant du groupement et les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la dite convention et tous les actes s'y référant.

7. Indemnités des élus : mise à jour administrative

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que lors de la séance du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de l'indemnité de fonction des élus de la commune de Chaussan, faisant référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique qui était de 1015,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié, par décision de l'Etat, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le calcul du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

8. Subvention Ecole – financement classe découverte

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'équipe enseignante de l'école publique de Chaussan pour le projet pédagogique 2019-2020 qui a pour thème "Nature et Culture",

Madame ENGRAND Fabienne expose le projet pédagogique,

Ce projet pluridisciplinaire concerne les élèves des 3 classes de CP, CE1 et CE2-CM1 et se décompose en 3 modules :

1. module "côté nature" avec une classe transplantée à Apinac pendant 3 jours pour les élèves de CP et CE1 et 5 jours pour les élèves de CE2-CM1
2. module d'approfondissement en course d'orientation, dans la continuité du séjour
3. module "côté culture" : Ateliers du cinéma

Entendu que 69 élèves de l'école pourront participer à ce projet,

Entendu que le Conseil Municipal tient à saluer le travail réalisé par les enseignants pour présenter des projets novateurs,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'équipe pédagogique,

Entendu que la dernière subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00 € a été versée par le Conseil Municipal le 17 juin 2017 pour l'année scolaire 2016-2017

Entendu les deux conditions posées par les commissions Scolaire et Finances en 2014 qui reste en vigueur :

- tous les enfants doivent partir,

- l'école doit « planifier » les classes découverte de manière à ce que chaque enfant ait éventuellement la possibilité de faire un voyage pendant son cursus scolaire en élémentaire.

Entendu que le Conseil Municipal souhaite préciser que le versement de subvention exceptionnelle ne peut intervenir qu'une fois par cycle (3 ans).

Considérant que la thématique choisie par l'équipe enseignante est très intéressante et nécessite l'aide de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 30,00 € par élève soit 2 070 €.

DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2019.

9. Financement des travaux relatif au nouveau local technique

Madame LAMENA Catherine informe le Conseil Municipal que si les travaux concernant l'aménagement du nouveau local technique font l'objet d'un marché public, il n'en demeure pas moins que certaines dépenses restent à effectuer hors de ce marché.

Considérant la nécessité de créer un assainissement autonome et mettre en place une rétention d'eaux pluviales,

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise afin d'aménager les espaces verts à l'arrière du bâtiment suite aux travaux d'assainissement et de poser les cuves d'eaux pluviales,

Considérant la nécessité de réaliser les enduits extérieurs du nouveau local technique,

Considérant le choix de mettre en place un système de fermetures électroniques, (système de fermeture de chaque porte extérieure du nouveau local + logiciel de commande/gestion centralisé pouvant servir à tous les autres bâtiments communaux)

Considérant les différents devis présentés :

- ⇒ Entreprise H-Tube : devis d'un montant de 5 847,80€ HT
- ⇒ Entreprise Florent BROSE : devis d'un montant de 4 950,00€ HT
- ⇒ Entreprise Espaces Verts Chopard devis d'un montant de 8 500,00€ HT
- ⇒ Entreprise Génération Façades : devis d'un montant de 16 885,22€ HT.
- ⇒ Entreprise ECOL : devis d'un montant de 7 891.50 € HT

Le coût total des travaux pour la commune de Chaussan s'élève à 44 074,52€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la réalisation de ces travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

10. Marché public nouveau local technique : avenant lot 1 Terrassement – Maçonnerie entreprise BRB

Vu la décision du 15 novembre 2018 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux techniques de la commune de Chaussan, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du Lot 1 Terrassement/Maçonnerie à l'entreprise BRB Construction pour un montant de 89 960,17 € HT.

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°1 à savoir :

- La fourniture et la pose d'un drain sur façade ouest du bâtiment (le long de la route) et sur le mur de soutènement façade est pour un montant de 1281.60 € HT

- Suite à un problème d'aspect sur le rendu de finition du dallage béton, un accord sur la finition des accès au RDJ et entrée principale a été proposé impliquant la réfection de la somme de 3500,00 € sur l'article 14.4 : enrobé bouchardé, de la DPGF.

- Suppression des articles suivants de la DPGF pour un montant total de 3230,29€ HT

article 3 : reprise d'enduit = -1451,52 € HT

article 4.1 : reprise d'enduit = -1491,84 € HT

article 4.2 : enduit sur mur aggro = -123,98 € HT

article 4.3 : enduit sur mur aggro = -162,95 € HT

Considérant que cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour une moins-value de 5448.69 € HT

Considérant le nouveau montant du marché public pour le Lot 1 Terrassement/Maçonnerie s'élevant à 84 511,48 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 1 Terrassement/Maçonnerie en moins-value mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Lot 1 Terrassement/Maçonnerie et tout document afférent à ce dossier.

11. Marché public nouveau local technique : avenant lot 3 Platerie – Peinture entreprise Lardy

Vu la décision du 15 novembre 2018 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux techniques de la commune de Chaussan, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du Lot 3 Plâtrerie/Peinture à l'entreprise LARDY pour un montant de 17 056,94 € HT.

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°1 à savoir :

- le remplacement du plafond coupe feu par un plafond hydrofuge

- la suppression de la peinture des fermes existantes

Considérant que cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour une moins-value de 2080 € HT

Considérant le nouveau montant du marché public pour le Lot 3 Plâtrerie/Peinture s'élevant à 14 976,94 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 3 Plâtrerie/Peinture en moins-value mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Lot 3 Plâtrerie/Peinture et tout document afférent à ce dossier.

12. Marché public nouveau local technique : avenant lot 4 Carrelage – faïences entreprise Lumia

Vu la décision du 15 novembre 2018 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux techniques de la commune de Chaussan, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du Lot 4 Carrelage/Faïences à l'entreprise LUMIA CARRELAGES pour un montant de 6 041,20 € HT,

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°1 à savoir :

- la balance financière et la révision de la quantité de carrelage

Considérant que cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour une plus-value de 440,00 € HT,

Considérant le nouveau montant du marché public pour le Lot 4 Carrelage/Faïences s'élevant à 6 481,20 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 4 Carrelage/Faïences en plus-value mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Lot 4 Carrelage/Faïences et tout document afférent à ce dossier.

13. Marché public nouveau local technique : avenant lot 6 Electricité entreprise Noally

Vu la décision du 15 novembre 2018 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux techniques de la commune de Chaussan, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du Lot 6 Electricité à l'entreprise NOALLY pour un montant de 17 124,50 € HT,

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°1 à savoir :

- modification des luminaires

- alimentations des groupes clim non prévues,

- modification de la mise à la terre qui n'était pas correcte

- remplacement du câble d'alimentation générale existant dont la section n'était pas suffisante

- ajout d'un néon
- alimentation micro-station et cuve de rétention des eaux pluviales

Considérant que cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour une moins-value de 597,50 € HT,

Considérant le nouveau montant du marché public pour le Lot 6 Electricité s'élevant à 16 527,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 6 Electricité en moins-value mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Lot 6 Electricité et tout document afférent à ce dossier.

14. Personnel communal : mise en place de séances de l'analyse de la pratique

Madame ENGRAND Fabienne propose la mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle pour deux agents de la commune.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle ont pour objectif d'échanger sur le vécu des professionnels au quotidien, les difficultés rencontrées afin de pouvoir prendre du recul sur leur pratique. De plus, ces temps d'échanges permettent de réfléchir sur leur posture professionnelle en vue de la faire évoluer.

Ces séances sont animées par une psychologue-formatrice/conseil.

Le groupe est constitué d'environ dix professionnels.

Considérant que la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais propose à la commune deux places pour intégrer un groupe d'analyse de la pratique,

Considérant le forfait de 9 séances d'1h30 réparties sur l'année, environ une séance par mois, pour un budget de 300,00 € pour les 2 agents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de deux agents de la commune aux séances d'analyse de la pratique professionnelle.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6184.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15. Modification du poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération D2018_058 en date du 15 octobre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique :

- Entretien bâtiments scolaires : Adjoint technique permanent à temps non complet en raison d'une diminution du nombre d'heures de ménage durant la période estivale.

Considérant que la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question,

Il est proposé que l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique passe d'une durée de 18h54min à une durée de 18h29min.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de modification de poste d'adjoint technique territorial – restaurant scolaire/entretien bâtiments scolaires - à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de travail hebdomadaire de 18h29min.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

16. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Grades	Quotité de travail	
Service administratif		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 heures	Pourvu
Service technique		
2 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	35 heures	Pourvus
1 adjoint technique	35 heures	Pourvu
1 adjoint d'animation	7 h/35 ^{ème}	Agent en disponibilité depuis le 01/09/11 : vacant
Service scolaire		
1 ATSEM	28 h 11mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 ATSEM	34 h 30mn/35 ^{ème}	Pourvu (CDD)
Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique	31 h 35mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint technique	20 h 35mn/35 ^{ème}	Pourvu (CDD)
Entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique	18h 29min/35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école		
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32h 04 min/35 ^{ème}	Pourvu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

17. Approbation zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :[...] Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.* »

• Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Garon approuvé le 11 juin 2015 prévoit que « Dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du présent plan de prévision des risques naturels d'inondation, la commune, ou à défaut l'EPCI ou la collectivité compétente, établira un zonage ruissellement pluvial, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, à l'échelle d'un secteur cohérent, et le prendront en compte dans leur plan local d'urbanisme (intégration dans le règlement, plan en annexe).

Le syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a réalisé un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur son territoire.

A l'issue de cette étude, un zonage des eaux pluviales a été rédigé pour chacune des communes du bassin versant. Le travail à échelle du bassin versant garantit que les règles d'urbanisme inscrites dans les zonages communaux n'aggravent pas les phénomènes d'inondations sur le bassin versant du Garon.

La stratégie générale concernant les eaux pluviales consiste à inciter une moindre imperméabilisation des sols dans la conception des projets d'aménagement.

La règle générale à respecter sera que toute nouvelle zone d'urbanisation devra compenser les volumes et débits d'eaux pluviales supplémentaires qu'elle génère par rapport à une situation actuelle non imperméabilisée. L'infiltration des eaux pluviales sera la solution à privilégier.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle, le rejet s'effectuera à débit régulé, de préférence vers le milieu naturel, ou, si cela n'est pas possible, dans un réseau séparatif d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des documents soumis à son approbation (notice et carte de zonage ainsi que les annexes), et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer la procédure d'approbation du zonage des eaux pluviales, notamment en le soumettant à l'enquête publique conjointement à l'enquête relative au projet de PLU.

APPROUVE la proposition de zonage des eaux pluviales du SMAGGA, qui découle du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'approbation du zonage et de son annexion au PLU.

❖ **COPAMO :**

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 2019.

Lecture de « L'essentiel du Conseil Communautaire » du 09 juillet 2019

Le compte-rendu dans son intégralité est disponible sur le site internet de la COPAMO, en mairie et le résumé a été diffusé le 18 juillet par courriel à la population chaussanaise via « Info Flash Maire de la fin juillet ».

❖ QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Com Onweb : la migration des adresses mails @chaussan.fr doit se faire avant la fin du mois de septembre. Les élus et personnels concernées doivent suivre la démarche transmise.
- ❖ CME : les élections auront lieu le 30 septembre après midi et la première réunion d'élections maire/adjoints CME aura lieu le 5 octobre.
- ❖ Périscolaire : un nouveau directeur est mis à notre disposition par la SPL, il s'agit de Monsieur André VIDEIRA. Il est chargé d'organisé et de gérer les services d'accueil périscolaire.

Séance levée à 23h15

Prochain Conseil Municipal le lundi 14 octobre 2019 à 20h30

